

MAZARS

61, Quai de Paludate
33 800 BORDEAUX

**IN EXTENSO
AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX
COMPTES**

19, Boulevard Alfred Daney
33 000 Bordeaux Cedex

SERMA GROUP

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2020

MAZARS FIGÉOR

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE D'EXPERTISE COMPTABLE ET
DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
au capital de : 1 040 000 euros - RCS : Bordeaux 443 457 841
SIRET : 443 457 841 00031 - APE : 6920Z
N° de TVA intracommunautaire : FR 08 443 457 841
Numéro d'agrément formation : 72 33 08063 33

AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.R.L. au capital de 7 622,45 € -
333 485 084 RCS MONT DE MARSAN

Société de commissariat aux comptes – Inscrite sur la liste
nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC
de Grande Aquitaine

SERMA GROUP

Société Anonyme (SA)

RCS : Bordeaux 380 712 828

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Serma Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- **Contrat de location de matériel avec SERMA INTERNATIONAL**

Votre Conseil de surveillance du 18 mars 2010 a autorisé la mise en place d'un contrat de location portant sur divers matériels et équipements au profit de sa filiale SERMA INTERNATIONAL.

Cette location est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2011, renouvelable par tacite reconduction, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 7 000 € HT.

Au cours de l'exercice 2020, aucun loyer n'a été facturé.

Personne concernée :

- SERMA GROUP

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention d'assistance et de prestations de services avec Monsieur Daniel TRIAS**

Le Conseil de surveillance du 18 septembre 2018 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance et de prestations de services arrêtant les conditions d'intervention de Monsieur Daniel TRIAS pour le compte de notre Société.

Cette convention a été signée le 1er octobre 2018 et prévoit une rémunération journalière de 800 € HT.

Par avenant en date du 22 juin 2020 approuvé par le conseil de surveillance de cette même date, la rémunération journalière a été ramenée à titre exceptionnel et temporaire à 400 € HT pour la période allant du 1er juin au 31 décembre 2020 en raison du contexte de pandémie de COVID-19.

Le montant facturé au cours de l'exercice 2020 à ce titre s'élève à 4 200 € HT.

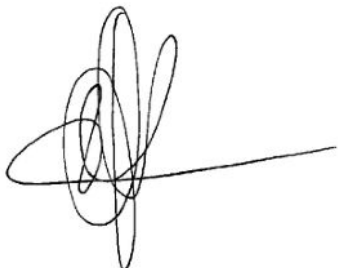
Personnes concernées :

- SERMA GROUP
- Monsieur Daniel TRIAS

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil de surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du code de commerce.

Bordeaux, le 9 avril 2021

Mazars



Signature électronique de Florence RANOUX

RANOUX Florence

Associée

In Extenso

Audit Aquitaine Commissariat Aux Comptes

Signé électroniquement le 09/04/2021 par
Audrey Verges

In Extenso
signature électronique

VERGES Audrey

Associée